



ARRÊTE DU MAIRE N° A2024-225P
en date du 29 Mai 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°52 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650) pour le compte de l'entreprise [redacted], ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire domicilié au N°52 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer, pour son compte, un déménagement le Samedi 29 Juin 2024 et le Dimanche 30 Juin 2024, de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Le Samedi 29 Juin et le Dimanche 30 Juin 2024, de 9 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Les deux véhicules pour le déménagement (un 4X4 et un fourgon) seront autorisés à stationner devant le N°52 Cours des Alpes.

Article 3 : Le stationnement sur les places précitées sont interdites pour tout autre véhicule le le Samedi 29 Juin 2024 et le Dimanche 30 Juin 2024, de 9 heures à 18 heures.

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

Article 4 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.


Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,


Erik Charles Delwalle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

06/06/2024